



Informations Municipales n°13

Mars 2024

Chères Boulangeoises, Chers Boulangeois,

Sacs de tri : nouvelle méthode de distribution



Nous rappelons à tous les administrés n'ayant pas encore retiré leurs sacs de tri que la distribution sera étendue sur une semaine spécifique. Notre objectif est de rendre ce processus plus pratique et efficace afin de répondre au mieux à vos besoins, tout en préservant notre environnement grâce à votre engagement précieux dans le tri des déchets.

Voici les détails de la nouvelle méthode de distribution pour l'année 2024 :

Période de distribution : du 18 au 23 mars inclus

- **du lundi au vendredi de 9h à 12h00**
- **le lundi, mercredi, jeudi et vendredi : de 15h à 17h00**
- **le samedi 23 mars : de 9h00 à 12h00**

⚠ Attention : veuillez noter qu'il n'y aura **pas d'autres dates de distribution prévues.**

Pour les personnes ne pouvant pas se déplacer, il est possible de demander à un membre de leur famille ou ami de récupérer les sacs en présentant la pièce d'identité du délégataire.

Le nombre de rouleaux de sacs par foyer a été établi par la CCPHVA, selon le tableau ci-dessous :

Personne(s) dans le foyer	Nombre(s) de rouleaux/an
1	1
2	2
3	3
4	4
5	5
5 et +	5

Une fois que vous aurez consommé cette dotation gratuite, il vous sera toujours possible d'acquérir des rouleaux au prix unitaire de 3 € auprès de la CCPHVA ou d'utiliser un bac avec un couvercle jaune pour la collecte sélective.

Merci de noter ces dates afin de ne pas rater ce rendez-vous.

En vous remerciant chaleureusement pour votre compréhension et votre coopération.



Visite du Complexe sportif avant démolition : Avant la démolition du gymnase et des installations existantes, le site sera ouvert à la population le samedi 9 mars et le dimanche 10 mars de 10h à 17h pour une visite des lieux. Ces journées portes ouvertes offriront à chacun l'opportunité d'élaborer son propre avis sur cet investissement que la municipalité considère comme prioritaire. Nous encourageons vivement la participation de tous.



« **Une rose un espoir** » : le dimanche 28 avril, les motards de l'association Une Rose un Espoir passeront de porte à porte. Nous vous remercions de leur réserver le meilleur accueil. L'intégralité des sommes récoltées par les roses vendues sera reversée à la lutte contre le cancer.



Vigipirate- Circulation et stationnement : Dans le cadre du plan d'alerte VIGIPIRATE, les mesures de sécurité sont étendues aux établissements scolaires, nécessitant le contrôle des accès des véhicules. Afin de renforcer la sécurité des élèves et des usagers de la voie publique, la municipalité a émis l'Arrêté Municipal n° 2024/08, daté du 23 février 2024, consultable sur le site internet de la commune. Les principales dispositions de cet arrêté sont

les suivantes:

1. **Suppression de l'arrêt de bus-école à hauteur de la rue du Conroy**

Suppression des places de parking côté droit le long du bâtiment périscolaire et de la bibliothèque municipale.

2. **Création d'un nouvel arrêt de bus-école** : le nouvel arrêt de bus-école sera instauré le long du bâtiment périscolaire, situé au 5b rue des Ecoles. Par conséquent, le stationnement de tout autre véhicule sera strictement interdit à cette hauteur. L'application sera effective dès la mise en place des panneaux de signalisation.

3. **Restriction de circulation** : Afin d'assurer la sécurité des élèves, la circulation de tous les véhicules dans la rue des Ecoles à partir de l'intersection de la rue Jean Jaurès en direction de la rue de la Liberté, sera interdite aux horaires de sortie et d'entrée des classes, soit de :

* 7h45 à 08h15

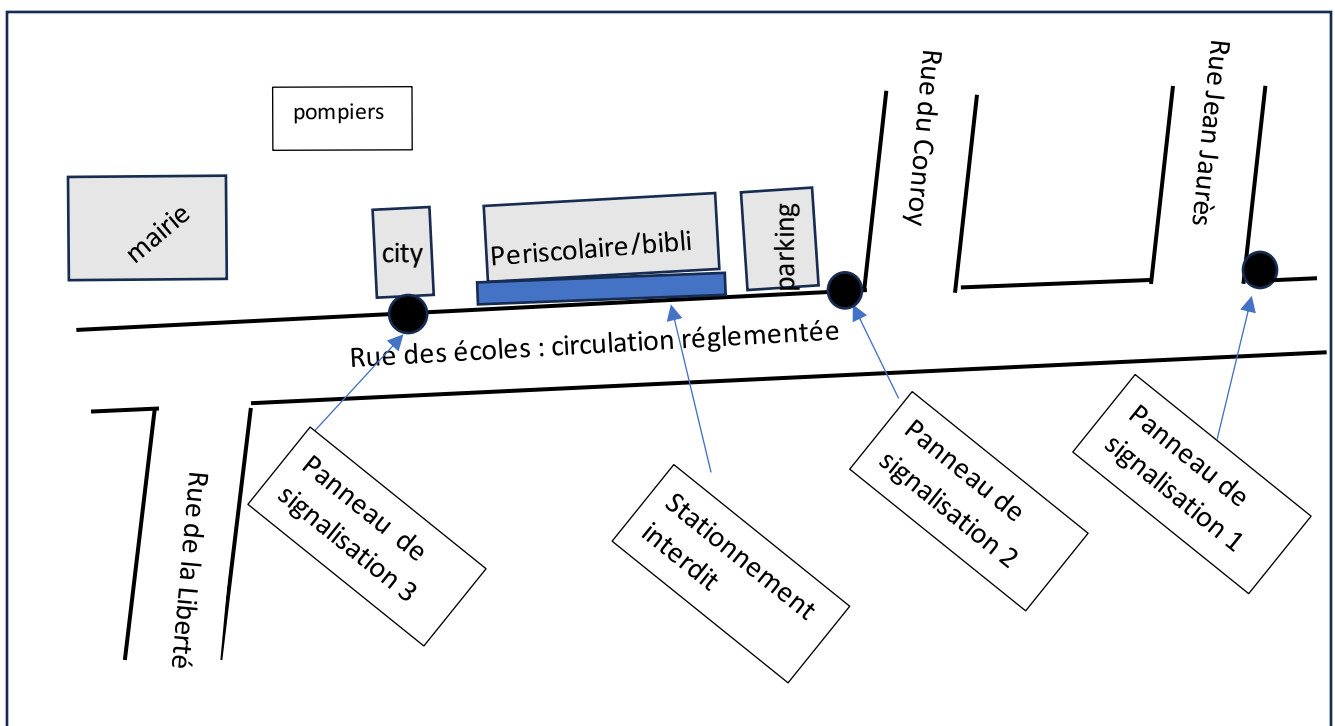
* 11h00 à 11h35

* 13h05 à 13h35

* 16h00 à 16h35

Nous vous invitons à consulter l'arrêté municipal pour de plus amples informations.

Votre compréhension et coopération sont essentielles pour garantir la sécurité de tous. Nous restons à votre disposition pour d'éventuelles questions.



Rappel : le stationnement devant la caserne des sapeurs-pompiers est également interdit, il convient de privilégier le stationnement place du 8 mai.

Voici les itinéraires possibles lors des restrictions de circulation Rue des Ecoles



Gestion des Ordures ménagères : Le CCAS rappelle qu'une aide au paiement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) peut être accordée à certains foyers, sous conditions de ressources. Le Revenu annuel imposable doit être inférieur à 15 600 € pour une personne seule et 19 200 € pour un couple. Les personnes éligibles sont invitées à effectuer les démarches en mairie en fournissant leur avis d'imposition 2023, leur avis de taxe foncière 2023, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire (RIB).

Sortie organisée par le CCAS : Nous **tenons à** rappeler la sortie destinée aux seniors de 65 ans et plus en Alsace, organisée par le CCAS. La date limite d'inscription est fixée au **lundi 12 avril 2024 en mairie**.



HappyVisio – Mieux vivre demain : La Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette propose un nouveau service innovant qui s'adresse principalement aux seniors/jeunes retraités mais pas que... : un accès gratuit et illimité à **HappyVisio, une plateforme de conférences et ateliers en ligne**, sur des thématiques très variées. Que vous ayez envie de suivre des cours de danse, de pratiquer des sports doux, des jeux de mémoire, de vous former au numérique ou encore d'être sensibilisé aux questions de santé et bien-être, cette plateforme est faite pour vous !

Comment ça marche ?

1. Rendez-vous sur le site internet www.happyvisio.com
2. Créez-vous un compte gratuitement avec le code partenaire **CCPHVA**
3. Découvrez le programme des conférences et ateliers, choisissez et participez librement aux activités sélectionnées.

Pour plus d'informations, des dépliants sont disponibles en mairie.



Les éoliennes : en 2018, deux éoliennes ont été installées dans notre commune. Cependant, la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA) a initialement perçu l'intégralité de l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) sans reverser la part revenant à la commune. Suite à des efforts soutenus lors de plusieurs réunions communautaires, les élus d'Ottange et de Boulange ont réussi à faire valoir l'article 178 de la loi de finances de 2019. En conséquence, lors du conseil communautaire du 13 février 2024, une décision a été prise, avec effet rétroactif, permettant à la commune de recevoir enfin les 20% de l'IFER qui lui étaient dus.



Collecte des ordures ménagères : il est important de signaler que les bacs doivent être sortis la veille au soir du jour de collecte et ne doivent en aucun cas demeurer sur le domaine public après la fin du ramassage.



Élections européennes : le 9 juin 2024, les citoyens français sont appelés à élire leurs représentants au Parlement européen. Cette assemblée exerce une influence significative sur notre vie quotidienne. Lors de ce scrutin, vous aurez l'occasion de choisir les 81 députés européens français. Assurez-vous d'être inscrits sur les listes électorales avant la date limite du 12 mai 2024, car le scrutin se déroule en un seul tour.

Comment s'inscrire sur les listes électorales :

- L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans ayant effectué leur recensement, ainsi que pour les personnes ayant obtenu la nationalité française. En dehors de ces deux situations, l'inscription sur les listes nécessite une démarche volontaire.
- Pour vous inscrire, rendez-vous en ligne sur le site service-public.fr.



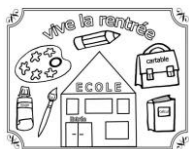
Gestion de la Voie devant les garages dans le prolongement des rues du Lavoir et du Puits :

Nous portons à votre connaissance la situation de la voie située devant les garages, dans le prolongement de la rue du Lavoir et de la rue du Puits. Actuellement, des opinions divergentes émergent quant à l'entretien et la propriété de cette voie d'accès aux garages.

Certains résidents souhaitent que la commune assure l'entretien de cette voirie, tandis qu'une petite minorité revendique la propriété privée de cet espace, allant même jusqu'à vouloir en restreindre l'accès aux non-proprétaires. Nous tenons à préciser que cette voie d'accès correspond à la parcelle 75, section 13, et appartient en indivision à l'ensemble des propriétaires des garages.

Il est essentiel de comprendre que, sans l'accord unanime de tous les co-proprétaires, la commune ne peut pas prendre en charge l'entretien de cette voie d'accès, à moins que tous cèdent cette bande de terrain à la commune pour un euro symbolique. Bien que la commune puisse envisager une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), notre préférence est de laisser le choix aux personnes concernées d'en décider la cession.

Nous vous encourageons à engager une réflexion collective sur ce sujet et à envisager les différentes options disponibles. Nous restons à votre disposition pour toute clarification ou discussion supplémentaire à ce sujet.



Inscription à l'école maternelle : du 11 au 23 mars les inscriptions seront prises en mairie pour les enfants nés en 2021. Merci de vous munir du livret de famille et du carnet de vaccination. La fiche de renseignements est téléchargeable sur le site internet de la commune : www.boulange.fr